

ARRETE N° AT 35.2026**Objet : Stationnement parking salle des Fêtes la Sabaudia****Le Maire de PONT de BEAUVOISIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la bonne organisation des travaux de la salle des fêtes et de l'ex-bibliothèque il convient d'interdire le stationnement sur le parking,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de rénovation de la salle des fêtes – La Sabaudia – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité sur le parking de la salle des Fêtes « La Sabaudia » :

Du mercredi 6 mai 2026 au mardi 30 juin 2027 inclus

Seuls les véhicules des entreprises affectés aux travaux seront autorisés à stationner.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).
- ASVP

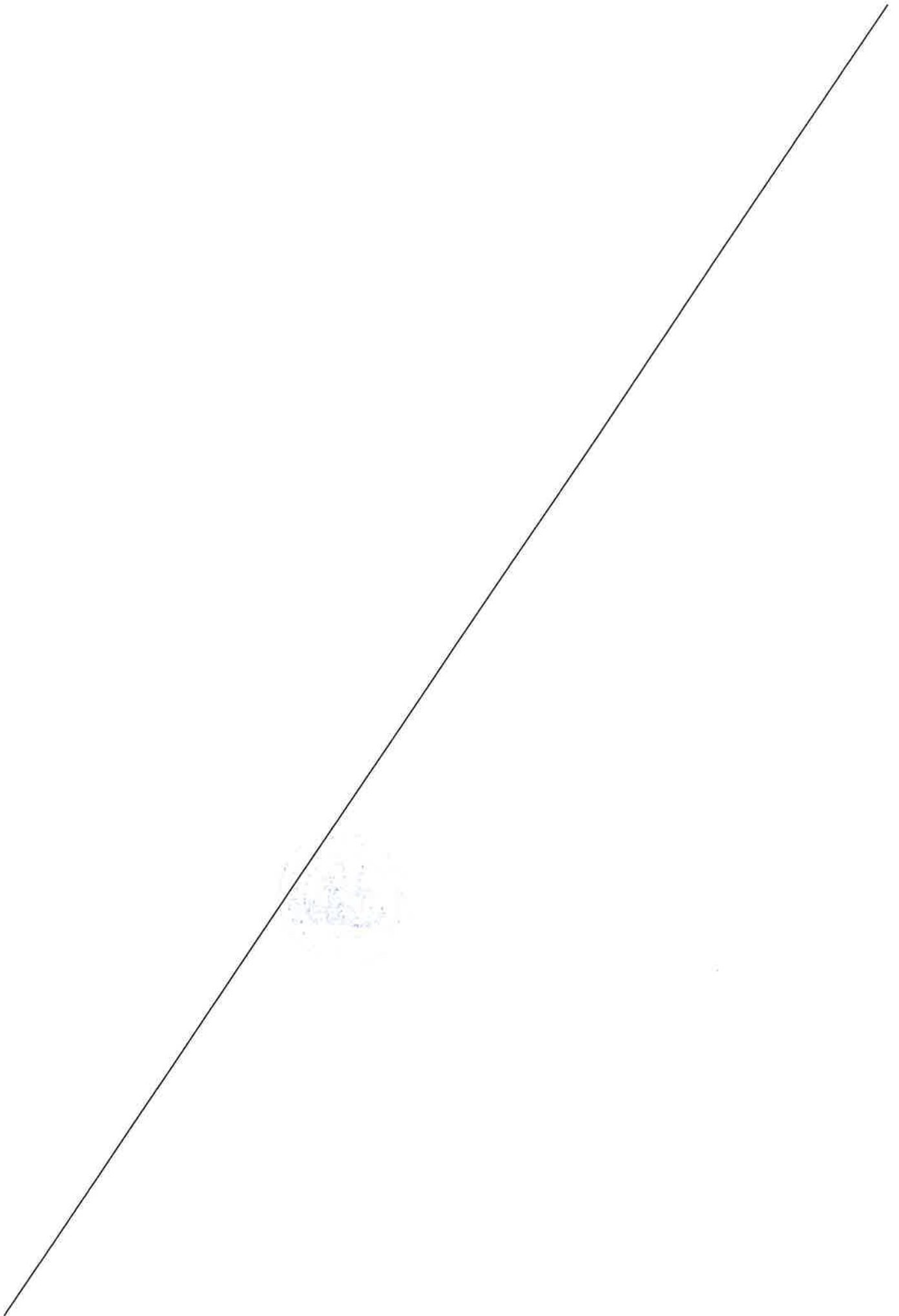
Fait à Pont de Beauvoisin (Savoie), le 05 mai 2026

Le Maire,

Céline YACONO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



ARRETE N° AT 36.2026

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'un rassemblement automobile – LE CERCLE DES PISTONS

Le Maire

VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral DS/BSIRA/2025/232 portant règlement permanent de police des débits de boissons en Savoie du 25 septembre 2025 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande de Messieurs MERCIER Nicolas et BLOSSE Lucas agissant en qualité de Gérants de l'association Le Cercle des Pistons en date du 31 avril 2026 pour ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 31 mai 2026 de 10h00 à 20h00 sur le parking de l'Entrepôt du Bricolage – 314 Avenue Jean Jaurès – ZAE La Baronnie - Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie) à l'occasion d'un rassemblement automobile.

ARRETE

Article 1 : L'association le Cercle des Pistons est autorisée à vendre des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion du rassemblement automobile qui aura lieu à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), sur le parking de l'Entrepôt du Bricolage, 314 Avenue Jean Jaurès, ZAE La Baronnie :

Le dimanche 31 mai 2026 de 10h à 20h

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons de groupe 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Les exploitants de la buvette doivent veiller au bon déroulement du débit de boisson afin de ne pas provoquer de trouble à l'ordre public.

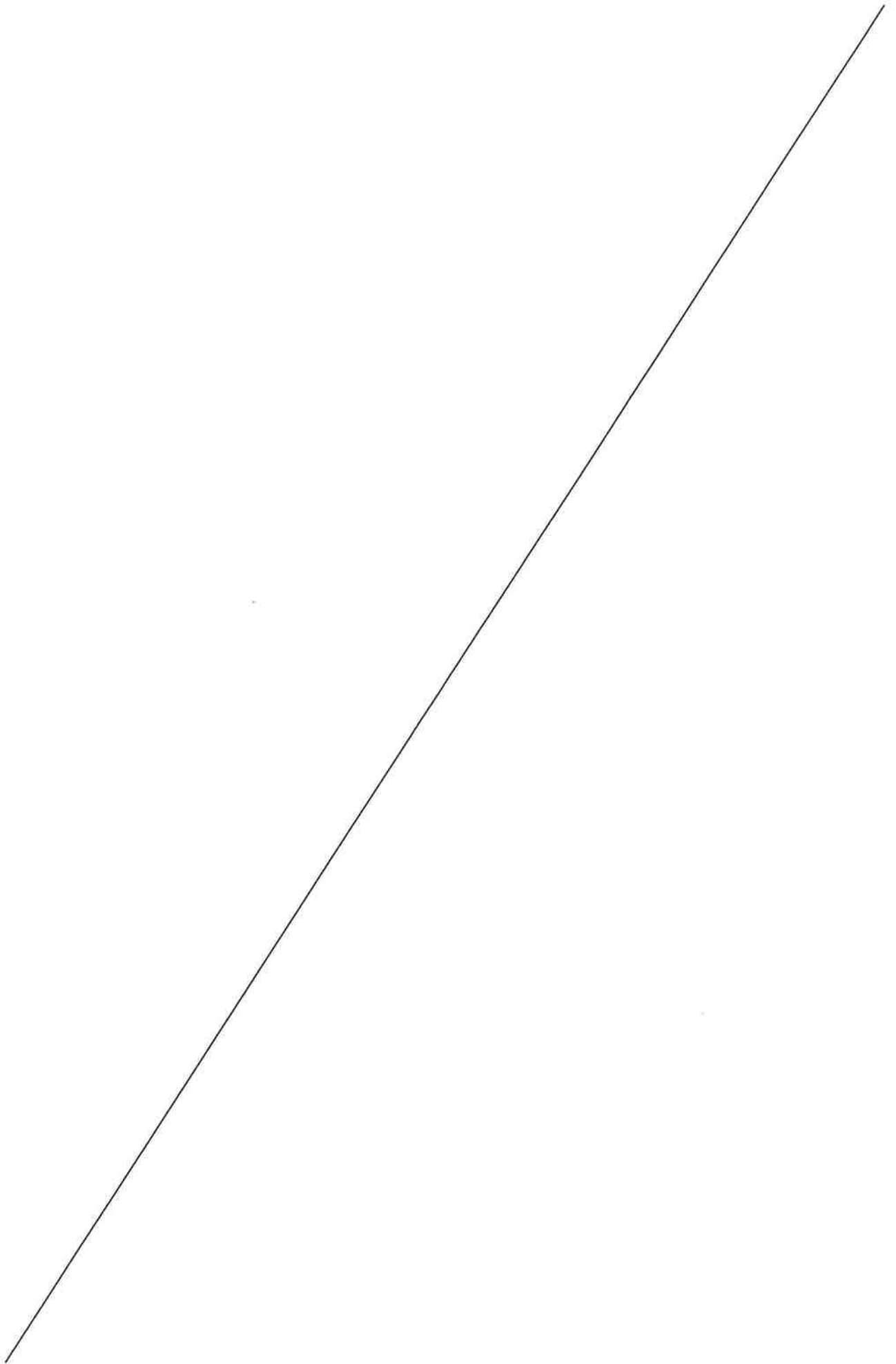
Article 4 : Mme. le Maire de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin (Savoie),
- Messieurs MERCIER Nicolas et BLOSSE Lucas Yves, gérants de l'association Le Cercle des Pistons

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 13 mai 2026

**Le Maire,
Céline YACONO**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



ARRETE N° 72.2026
Objet : MAISON DES ASSOCIATIONS- CESSATION D'EXPLOITATION EN TANT QU'ERP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté n° 14.2021 du 11 février 2021 autorisant l'ouverture au public de la Maison des Associations, ERP de type L, catégorie 5 ;

Considérant que la salle dite « Maison des Associations » sise 1 rue de la Poste n'est plus utilisée pour accueillir du public ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « Maison des Associations », situé 1 rue de la Poste à Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie), précédemment classé ERP de type L, catégorie 5, est déclaré **cesser toute activité d'accueil du public**.

Article 2 : En conséquence, l'établissement n'est plus exploité en tant qu'établissement recevant du public à compter du 04 mai 2026.

Article 3 : Toute réouverture au public devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

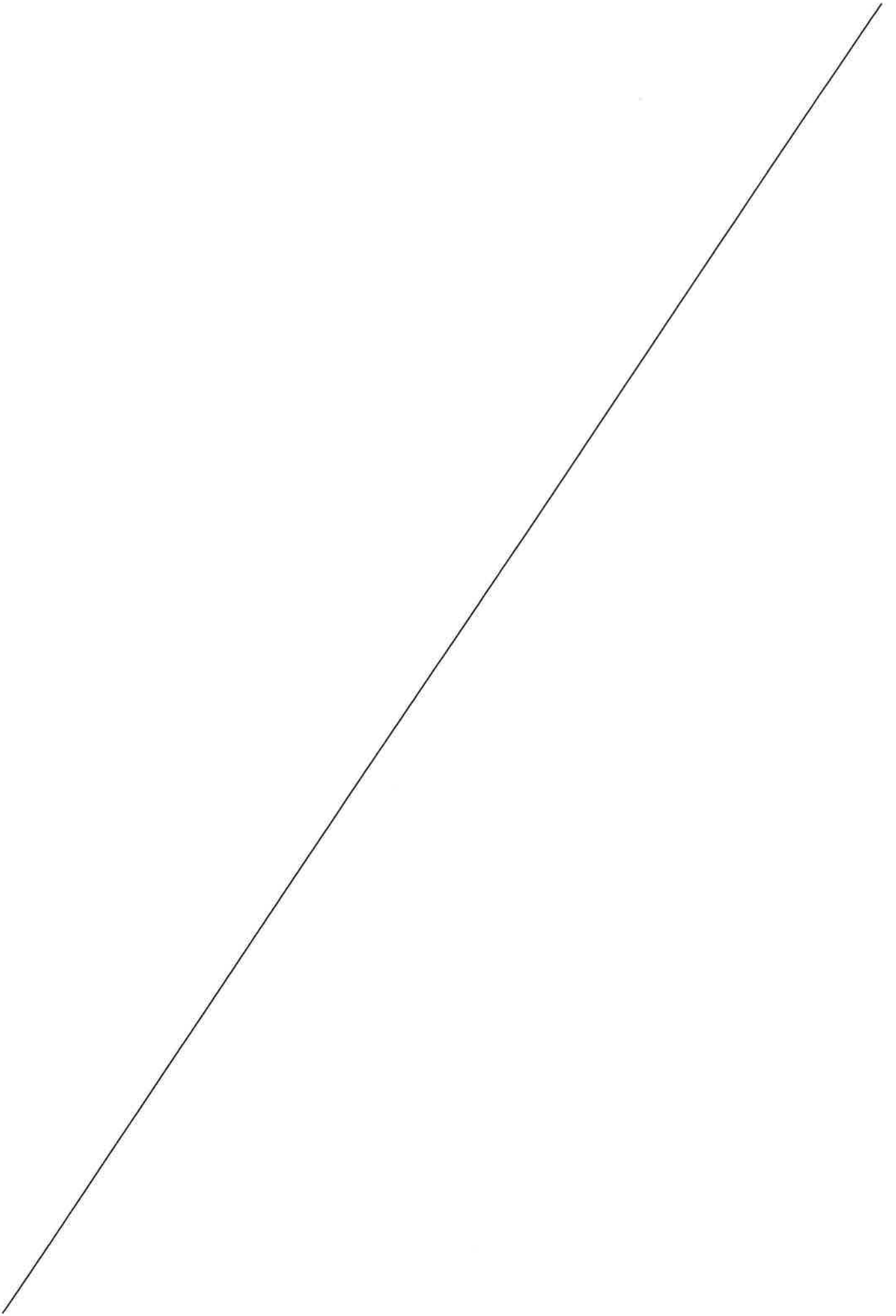
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 04 mai 2026
Le Maire, Céline YACONO





ARRETE N° 73.2026**Objet : Magasin GIFI - CESSATION D'EXPLOITATION EN TANT QU'ERP**

Le Maire de la Commune de Le Pont de Beauvoisin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux établissements recevant du public ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public approuvé par arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 40.2021 du 16 avril 2021 autorisant l'ouverture au public de l'établissement « GIFI », de type M, catégorie 2, sis La Baronnie à Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie) ;

Considérant que l'établissement « GIFI » a cessé toute activité et n'accueille plus de public depuis le 30 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « GIFI », situé La Baronnie à Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie), précédemment classé établissement recevant du public de type M, catégorie 2, est déclaré avoir **cessé toute activité d'accueil du public à compter du 30 mars 2026**.

Article 2 : En conséquence, l'établissement n'est plus exploité en tant qu'établissement recevant du public à compter de cette date.

Article 3 : Toute reprise d'activité avec accueil du public devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 04 mai 2026

**Le Maire,
Céline YACONO**



